

## COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2024-044

Portant sur l'interdiction temporaire ponctuelle de circuler sur une partie de la rue des Pavillons – pour cause d'intervention de retrait d'une citerne de gaz

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**CONSIDERANT** que l'entreprise CSC, domiciliée route de Gien - 45600 SULLY SUR LOIRE, doit effectuer une intervention de retrait d'une citerne de gaz au 6 rue des Pavillons avec un poids lourds de très grande dimension le lundi 5 juin 2024 entre 9h30 et 12h30,

**CONSIDERANT** que l'emprise de ce poids lourds durant l'intervention ne permettra pas la libre circulation des véhicules au niveau du n°6 rue des Pavillons,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement de l'intervention et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de pouvoir interdire ponctuellement la circulation sur la portion de la rue des Pavillons entre la rue de Saulx et la rue de la Poupardière,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le lundi 5 juin 2024 entre 9h30 et 12h30, pendant la durée de l'intervention de retrait de la citerne de gaz au 6, rue des Pavillons, la circulation sera interdite entre la rue de Saulx et la rue de la Poupardière. Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'Entreprise CSC.

**ARTICLE 3** : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise CSC,
- à la police municipale de Villejust,

- à la gendarmerie de Nozay.

**Article 6:** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le **21 MAI 2024**

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le : **21 MAI 2024**

Ampliations transmises le : **21 MAI 2024**